

Livret d'accueil
EHPAD
ACCUEIL DE JOUR
UHR



2 AVENUE DUPUIS—02800 LA FERÉ

Tél : 03 23 56 67 00 / Fax : 03 23 56 67 29



Bienvenue chez vous !



Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant notre établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Notre EHPAD met tout en œuvre pour que vous soyez reconnu comme une personne à part entière et que le personnel bénéficie du même regard attentif et bienveillant.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

L'EHPAD est sous la responsabilité du Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 de la DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF.

Sommaire Général

<i>Présentation générale de l'EHPAD</i>	<i>p.5-18</i>
<i>Présentation de l'Unité d'Hébergement Renforcé</i>	<i>p.19-27</i>
<i>Présentation de l'Unité de Vie Protégée</i>	<i>p.28-35</i>
<i>Présentation de l'Accueil de jour</i>	<i>p.36-41</i>
<i>Annexes</i>	<i>p.42-52</i>

Un peu d'histoire

L'hôpital actuel existe depuis la fin du XIXe siècle. Détruit pendant la guerre 1914-1948, il fonctionne dans des locaux provisoires, avant d'être complètement reconstruit après 1918.

En **1928**, il est remis en service.

Après **1945**, il englobe Médecine, Chirurgie, Maternité, Convalescents, Hospice et Dispensaire.

En **1966**, un pavillon Maison de Retraite (17 lits) est construit.

En **1968**, c'est un bâtiment regroupant l'Economat, la Pharmacie et l'Internat qui voit le jour.

La période de 1978 à 1984 est consacrée à l'humanisation de l'hospice, et **en 1995 est construite une nouvelle Maison de Retraite** (ouverte en 1996).

1995, après la fermeture de la chirurgie et de la maternité, débute la modernisation de l'Hôpital en Centre Hospitalier Gérontologique.



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD



SOMMAIRE EHPAD

Présentation de l'EHPAD	p.6
Lieu de vie	p.8
Santé et soins	p.10
Informations pratiques	p.13
Le culte	p.14
Les droits	p.15
La qualité	p.16
Les conditions particulières	p.17
Votre sortie	p.17
Dispositions particulières	p.18

Présentation de l'EHPAD

Géographiquement, l'EHPAD de La Fère (Aisne) est situé entre Laon et Saint-Quentin, sur l'axe de la RN1044, à proximité de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain.



Statut

L'EHPAD est un établissement public dépendant du Centre Hospitalier Gériatrique.

Il entre dans la catégorie des établissements médico-sociaux tels que définis par la loi n°2002-2 du janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est dirigé par une équipe de direction placée sous la responsabilité d'un Directeur, chef d'établissement.

Les instances

Le **Conseil de Surveillance** est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par un élu et se réunit au moins 4 fois par an.

Le **Conseil de la Vie Sociale** est une instance consultative, composée de représentants de résidents, de familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie de l'établissement.

Les membres sont élus pour trois ans.

La capacité d'accueil

L'EHPAD compte **101 places** dont 1 place d'hébergement temporaire, répartis en 3 secteurs.

Le grand secteur disposé sur 2 étages, 39 lits au rez-de-chaussée dont 5 chambres doubles et 31 lits au 1^{er} étage dont 4 chambres doubles.

Les résidents sont répartis en maisonnée : 2 maisonnées au rez-de-chaussée et 2 maisonnées au 1^{er} étage.

A l'étage se trouve également une Unité de Vie Protégée (UVP) de 18 places qui accueille des personnes avec des pathologies neuro-dégénératives qui nécessitent un espace sécurisé du fait d'un risque de sortie inopinée et un accompagnement au plus près de leurs besoins.

L'EHPAD dispose d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places pour les personnes présentant des troubles du comportement important.

Le public accueilli

L'EHPAD accueille en hébergement continu, des personnes seules ou en couple, âgées d'au moins 60 ans dans la mesure où leur prise en charge relève d'un EHPAD.

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'équipe

- ✦ 1 médecin gériatre coordonnateur
- ✦ 1 cadre de santé
- ✦ Des infirmières
- ✦ Des Aides-Soignantes
- ✦ Des Assistantes de Soins en Gériatrie
- ✦ Des Auxiliaires Médico-Psychologiques
- ✦ Des Agents des Services Hospitaliers
- ✦ 1 agent administratif
- ✦ Des animatrices
- ✦ Ergothérapeute, Psychomotricien, Assistante sociale, Psychologue, Diététicienne (intervenant ponctuels selon vos besoins)



Les personnels portent un badge sur leur tenue, identifiant leur nom et leur fonction.

Les missions de l'EHPAD

Assurer un **accompagnement** de la vie quotidienne : maintenir ou restaurer une autonomie et pallier la perte de capacités

Assurer une **surveillance médicale** constante et un dépistage des complications en lien avec la perte d'autonomie et avec les poly-pathologies

Assurer le **maintien d'une vie sociale** et citoyenne par le biais d'activités tout en favorisant le lien avec les familles et la vie extérieure

Assurer, tout au long du séjour, une **qualité de vie** avec les notions de liberté, de dignité, de bien être, de sécurité et de confort.

Lieu de vie



La chambre

Elle comprend une pièce principale et un cabinet de toilette. La chambre est équipée d'un mobilier et d'accessoires adaptés pour faciliter le quotidien du résident :

-  **1 lit**
-  **1 chevet**
-  **1 fauteuil gériatrique**
-  **1 table ou 1 bureau**
-  **1 placard de rangement**

Le mobilier est adapté en fonction du degré d'autonomie.

L'aménagement de la chambre peut être fait selon vos goûts. Il vous est possible d'apporter quelques meubles personnels tout en tenant compte des règles de sécurité.

Chaque chambre est équipée d'une sonnette d'appel, proche du chevet.

De même, chaque cabinet de toilette est équipé d'un fil d'appel fixé sur le mur.

Le personnel assure l'entretien de votre chambre ainsi que les réparations de menuiserie, d'électricité, plomberie, peinture, papiers peints et revêtements de sol de la chambre



Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique, vous devez contacter un opérateur pour l'ouverture de la ligne qui sera à vos frais. Sauf dans une des maisonnées du 1^{er} étage où les chambres disposent de l'installation téléphonique de l'Etablissement, les lignes ne sont pas directes aussi **faites le 9 pour être mis en relation avec le standard.**

Les frais sont alors facturés mensuellement et le poste téléphonique est à votre charge

La télévision

Une prise de télévision est à votre disposition. Vous pouvez installer dans votre chambre une télévision individuelle.

Le courrier

Il est distribué quotidiennement par les animatrices.

Une boîte aux lettres est prévue pour le départ du courrier ; elle est située dans le hall d'entrée de l'EHPAD.

Les repas

Les menus étudiés sous forme de plan alimentaire sont réalisés par la cuisine de l'établissement dotée d'une liaison froide.

Le plan alimentaire est supervisé par une diététicienne.

Des représentants des résidents participent à la Commission Alimentation qui se réunit 2 fois par an.

Le menu hebdomadaire est affiché dans la salle à manger.

Vous avez la possibilité de demander un plat de remplacement.

Le **petit déjeuner** est servi à partir de 7h30 en chambre

Les repas sont servis à l'assiette :

Le **déjeuner** à 12H00 en salle à manger*

Le **dîner** à 18H30 en salle à manger*

**En chambre si votre état de santé le nécessite ou si vous le souhaitez*

Des repas à thèmes sont proposés régulièrement.

Une **collation** vous est servie vers 16 heures (thé, café, jus de fruit et petits gâteaux).

Les activités

Les animatrices proposent différents ateliers adaptés à vos goûts et possibilités. Ces activités permettent de rompre la solitude et de partager des moments forts avec les autres résidents.

Les familles sont conviées à participer à la vie de l'établissement (repas à thème, spectacles, animations...) et l'établissement est ouvert à la vie extérieure (associations, sorties, écoles...).

Les animations proposées privilégient les liens intergénérationnels.

Les programmes hebdomadaires et mensuels sont affichés dans chaque secteur.

Une commission animation composée de résidents se réunit 2 fois par an.

Vous serez informé trimestriellement de la vie de l'EHPAD par le biais du petit journal.

Le linge et les produits de toilette

L'Etablissement assure l'entretien de votre linge personnel (sauf le linge très délicat et les lainages), en déléguant cette fonction à un prestataire extérieur.

Toutefois, si votre famille souhaite entretenir votre linge, elle devra en faire la demande écrite auprès du Directeur.

Si votre famille apporte du linge au cours du séjour, il est nécessaire de le remettre aux soignants afin de le faire marquer.

En tout état de cause, l'Etablissement ne saurait être tenu responsable de dégradations ou pertes susceptibles de résulter de l'entretien.

Les linges de toilette, de table et la literie sont fournis par l'Etablissement et entretenus par un prestataire extérieur. Les draps sont changés chaque fois que besoin et au moins une fois par semaine. Les serviettes et gants de toilette sont changés tous les jours.

Espace coiffure

Un salon de coiffure est mis à disposition du professionnel.

Les prestations coiffure sont à votre charge. Vous avez le libre choix de votre coiffeur. Une liste est à votre disposition dans chaque secteur.

Santé et soins

L'EHPAD est un lieu de vie mais aussi un lieu de soins.

Une équipe pluridisciplinaire est présente pour vous accompagner au quotidien.

Le médecin traitant

Vous pouvez garder votre médecin traitant à condition que celui-ci ait signé une convention avec l'établissement. Dans le cas contraire, vous pouvez choisir le médecin coordonnateur de l'EHPAD qui est praticien hospitalier gériatre.

L'établissement assure une **garde médicale 24H/24**.



Si votre état de santé le justifie, le médecin peut décider votre transfert dans une unité du Centre Hospitalier Gériatrique de la Fère ou vous diriger vers un autre établissement choisi par vous, votre représentant légal ou votre personne de confiance, toutefois adapté à votre pathologie.

En cas d'urgence, vous êtes transféré par le médecin vers le Centre Hospitalier le plus proche ou le plus adapté à votre situation.

L'équipe soignante pluridisciplinaire

Les soins sont réalisés, sous la responsabilité du cadre de santé.

Les infirmières sont chargées de veiller à votre état de santé ainsi que de dispenser les soins et traitements prescrits.

Les aides-soignantes, les aides médico psychologiques, les assistantes de soin en gériatrie et les agents des services hospitaliers vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne, que vous ne pouvez plus assurer seule tout en préservant votre autonomie et votre rythme.

Ces aides concernent, le cas échéant, l'alimentation, la toilette, et le suivi de l'incontinence, l'habillage et le déshabillage, les déplacements dans l'établissement et toute autre prestation que demandée par vous dans le cadre de l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Les intervenants libéraux

Vous avez le libre choix des intervenants libéraux qui peuvent vous être nécessaires.

La prise en charge financière

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement dans le cadre de la dotation globale des soins : consultation du médecin traitant, actes de kinésithérapie, actes de biologie, actes d'orthophonie, actes de radiologie (hors scanner et IRM).

La lutte contre la douleur

L'établissement a mis en place des moyens afin de prendre en charge la douleur de façon optimale.

Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) veille à la formation des équipes soignantes, à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur, élabore des protocoles douleur.

La lutte contre les Infections Associées aux Soins

Le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) organise, planifie et anime la lutte contre les infections associées aux soins.

Des précautions standards sont appliquées pour tout résident, par les professionnels de santé, afin d'assurer une protection systématique vis-à-vis du risque infectieux.

Des précautions complémentaires peuvent être prises.

Le dommage associé aux soins

C'est un préjudice subi par le résident à l'occasion d'un soin.

Une information vous sera faite si cela devait se produire.



est le carnet de santé numérique des Français.

Il permet de déposer et stocker l'ensemble de ses documents de santé et les partager facilement avec ses professionnels de santé

Développé par l'Assurance maladie, ce service garantit la confidentialité et la protection des données de santé des usagers.

Mon espace santé répond également aux règles édictées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous par téléphone

3422

**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Consultez
la rubrique Aide



L'offre de soins et sa philosophie au CHG

L'EHPAD étant annexé au CHG, aussi vous pouvez bénéficier de son offre de soins.

Les médecins sont gériatres et son personnel est régulièrement formé à la culture gérontologique.

L'Hôpital adhère aux principes contenus dans les chartes du patient hospitalisé, de la personne âgée dépendante, des soins palliatifs et de la prise en charge de la douleur ; il s'engage à lutter contre les infections associées aux soins et à veiller à l'intégrité du capital santé de ses patients.

Les unités de soins du Centre Hospitalier Gériatologique sont :

-  **Médecine gériatrique**
-  **Psychogériatrie**
-  **Soins Médicaux et de Réadaptation**
-  **Unité de Soins Palliatifs**



Informations *pratiques*



Les visites

Afin de favoriser le lien social, il n'y a pas de restriction d'horaire, à condition de ne pas gêner le fonctionnement du service. Les animaux de compagnie sont admis pendant ces visites.

Vous pouvez recevoir votre famille dans votre chambre ou dans les petits salons situés dans chaque secteur.

Un parking longeant l'établissement, situé rue Dromas, est à la disposition de votre entourage.

Celui-ci est invité à entrer par le hall principal de l'EHPAD.

La participation à la vie de l'EHPAD

Votre entourage est partenaire de l'EHPAD et peut, s'il le désire, participer à quelques soins (toilette, repas...)

Une petite faim ?

Un distributeur de boissons et de friandises est à votre disposition dans le hall d'entrée de l'EHPAD.

Prendre un repas en famille

Votre famille et vos amis peuvent déjeuner en votre compagnie, sous réserve de manifester ce désir auprès du personnel 48 heures avant le repas ; celui-ci est facturé selon les tarifs affichés.

Les sorties

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence pour un repas ou pour une nuit, il convient de prévenir le personnel

Être accompagné lorsque cela s'avère nécessaire

Votre entourage a la possibilité de rester la nuit pour vous accompagner si cela s'avère nécessaire. Les tarifs sont affichés sur le tableau « informations aux familles »

Besoin d'informations sur votre état de santé ?

Le médecin reçoit la famille sur rendez-vous, celui-ci est pris auprès de l'infirmière du secteur.

Le cadre de santé reste à votre disposition pour toute question.

L'infirmière reste à la disposition de votre entourage pour toute information d'ordre non médical, si vous en êtes d'accord.

Vous tenir informé et tenir informé votre entourage

Un tableau d'affichage, situé dans chaque secteur, vous permet de vous tenir informé (tableau « informations aux résidents »)

Les informations utiles à votre entourage sont disponibles dans chaque secteur : tarifs des prestations hôtelières, compte-rendu du CVS, informations diverses (tableau « informations aux familles »)

Visiteuse de Malades en Etablissement Hospitalier (VMEH)

La bénévole visiteuse assure un service de visite aux résidents le lundi après-midi. Elle est identifiée par un badge portant le nom de l'Association et son identité.

Garanties souscrites en matière d'assurance par la structure

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la société BEAH (Bureau Européen d'assistance Hospitalière). Ce contrat est garanti par la Lloyd's insurance company S.A



Le culte

Religion catholique : Presbytère de LA FERÉ

Téléphone : 03 23 56 20 55

Religion évangélique : Temple évangéliste de CHAUNY

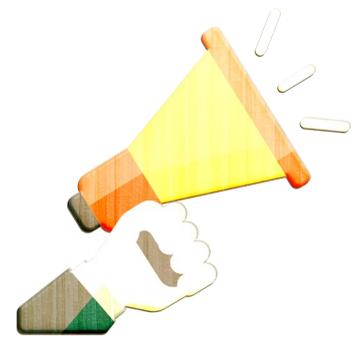
Téléphone : 03 23 39 40 25

Religion musulmane : Mosquée de BEAUTOR

Téléphone : 03 23 39 99 50

Le cadre de santé pourra transmettre vos demandes de visite du Ministre du culte de votre choix, ou, le cas échéant, vous renseigner sur les autres pratiques religieuses.

Les droits



L'accessibilité aux informations de santé

Vous avez le droit d'accéder aux informations concernant votre santé. Les règles et conditions de diffusion de ces informations sont encadrées juridiquement.

La personne de confiance

Vous seul pouvez désigner votre personne de confiance, y compris si vous êtes sous curatelle ou en sauvegarde de justice.

Dans ce cas, vous êtes invités à renseigner le formulaire de désignation.

La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU du Centre Hospitalier Gérontologique traite l'ensemble des réclamations déposées par les résidents et/ou leur famille.

La composition de la CDU fait l'objet d'un affichage permanent. Elle se réunit au moins trois fois par an. La liste des membres du CDU est portée à connaissance des résidents et des familles par affichage.

Les personnes qualifiées

La personne qualifiée est un interlocuteur à contacter pour faire valoir ses droits dans l'établissement.

Les personnes qualifiées sont nommées par la Préfecture de Région, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Elles aident le résident ou ses proches et l'établissement à trouver une issue au différend qui les oppose. La personne qualifiée accompagne le demandeur et assure la médiation.

La liste des personnes qualifiées est portée à connaissance des résidents et des familles par affichage.

Le médiateur à la consommation

Tout consommateur a le droit de faire appel à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un professionnel. Ce litige de consommation doit concerner les prestations prévues au contrat de séjour, liées à l'hébergement et au séjour dans l'établissement (facturation, prestation d'hôtellerie...) et exclut les questions médicales et relatives aux soins.

Le médiateur ne peut être saisi qu'à la condition d'avoir préalablement fait une réclamation par écrit auprès de la Direction afin de tenter de résoudre le litige.

Les coordonnées du médiateur, dont relève l'EHPAD, seront portées à connaissance des résidents et des familles par affichage.

Le droit de vote

L'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour que vous puissiez user de votre droit de vote ; ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer pour voter, vous vous verrez proposer la possibilité de voter par procuration.

Les directives anticipées

Le résident, dans la mesure où son état le permet, est seul à décider pour lui-même.

L'établissement s'attachera à recueillir et respecter vos directives anticipées. Un imprimé facilitant la rédaction est mis à disposition.

Informations relatives au traitement de vos données

A l'occasion de votre prise en charge, certaines données à caractère personnel vous concernant doivent être traitées, et en particulier, des données de santé. L'EHPAD du Centre Hospitalier Gérontologique de LA FERRE s'engage à protéger vos données. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous reporter au flyer « Protection des données à caractère personnel » remis lors de l'admission.

La qualité à l'EHPAD

Les questionnaires de satisfaction

Vous serez invité à répondre à :

Une enquête sur la qualité de l'accueil

ET

Une enquête annuelle de votre satisfaction globale.



L'Évaluation externe et interne

Depuis la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du secteur social et médico-social.

L'évaluation interne couvre le même champ que l'évaluation externe ; elles entrent dans une logique de complémentarité et doivent permettre aux ESSMS de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La démarche a été engagée en 2013 à l'EHPAD de la Fère.

Les conditions de facturation

Le prix de journée est fixé par le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sur proposition du Directoire. L'arrêté tarifaire est affiché à l'accueil de l'EHPAD. Le paiement s'effectue mensuellement après réception de la facture selon les conditions de règlement figurant sur ladite facture.

L'Etablissement étant habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, et si le résident est concerné, le dossier sera constitué avec l'aide de l'adjoint administratif ou de l'assistante sociale et sera déposé à la mairie de la commune de résidence. Les descendants sont tributaires de la dette alimentaire dont le montant est fixé par le Juge des Affaires Familiales (JAF).

Un chèque de caution est à déposer par le résident lors de son admission, en garantie des dégradations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux locaux, installations, mobiliers et matériels de l'Etablissement au cours de son séjour. Ce chèque est à remettre à l'adjoint administratif de l'EHPAD

Votre sortie

Les critères de sortie

Les critères de sortie de l'UHR sont les suivants :

- Perte d'autonomie au déplacement
- Régression ou disparition des troubles psycho-comportementaux pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle.

La décision de sortie est prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire après information et recherche du consentement du résident et en concertation avec la famille.

Orientations de sortie

Plusieurs orientations sont possibles :

- Vers une unité d'hébergement traditionnelle (EHPAD de la Fère ou autre EHPAD) ou vers son domicile, en fonction du souhait du résident et de son entourage.
- Vers une unité de médecine psycho-gériatrique en cas d'aggravation des troubles psycho-comportementaux mettant en danger le maintien du résident en UHR pour lui-même et pour les autres.

En cas de changement d'EHPAD, la famille ou le responsable légal s'engage à trouver un lieu d'hébergement.

Le service social se tient à disposition pour aider dans les démarches.

Lors de la sortie du résident de l'UHR, l'équipe s'assure de la transmission de toutes les informations nécessaires pour une bonne prise en charge du résident par la nouvelle équipe soignante.



Dispositions particulières

Sécurité

L'unité est fermée par un système sécurisé qui conditionne son accès.

Assurance obligatoire

Toute personne hébergée doit-être assurée pour les dommages matériels et corporels en présentant une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.

Le mobilier et les objets personnels

Il est conseillé de personnaliser la chambre d'une manière compatible avec l'état de santé du résident et avec la superficie disponible.

L'argent et les objets de valeurs

Il est vivement recommandé aux familles/mandataires que leur parent ou protégé n'ait avec lui aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue...). En cas de disparition, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

L'interdiction de fumer

Il n'est pas autorisé de fumer dans la structure. Toutefois, un personnel soignant accompagnera le résident qui éprouve le besoin de fumer, à l'extérieur de l'unité.

L'accompagnement en fin de vie

Les résidents en fin de vie sont accompagnés par le personnel de l'EHPAD. En UHR lorsque cette situation se présente, il n'est pas possible de réaliser cet accompagnement si le résident nécessite des soins techniques en raison de la population accueillie qui pourrait entraver les soins. En fonction des situations, le résident pourrait changer d'unité ou être transféré vers un service de soins du Centre Hospitalier.

Unité d'Hébergement Renforcé

UHR



L'unité d'hébergement renforcé est une structure intégrée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère.

SOMMAIRE

Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)

Missions du service	p.21
Population accueillie	p.21
Environnement architectural	p.22
Activités de soins	p.23
L'équipe à votre disposition	p.24
Fonctionnement du service	p.26
Formalités administratives	p.26

Missions du service

L'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) est un lieu de vie, de soins et d'activités qui accueille des personnes âgées souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénérative de type Alzheimer ou maladies apparentées nécessitant une surveillance médicale et infirmière et des soins continus visant à assurer leur sécurité et garantir une qualité de vie.

Ses missions sont de :

- Prendre soin des personnes âgées souffrant de maladies neurodégénératives de type Alzheimer ou de maladies apparentées compliquées par la présence de symptômes psycho-comportementaux sévères
- Assurer leur sécurité et les accompagner tout au long de leur séjour en réalisant une approche holistique visant à pallier aux troubles psychocomportementaux, concourir au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles, des fonctions cognitives et sensorielles, par le biais d'activités thérapeutiques individuelles et / ou collectives
- Favoriser la relation triangulaire (résident, famille, soignant) en proposant différentes formes de soutien (informatif, émotionnel, d'estime) en vue de développer le partenariat avec la famille
- Accompagner la sortie du résident

La population accueillie

Les personnes accueillies souffrent de démence de type Alzheimer, ou apparentées compliquée et/ou de symptômes psycho comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne accueillie et de autres résidents.

Elles proviennent du domicile, des EHPAD ou d'une autre structure sanitaire ou médico-sociale.

Les résidents bénéficient d'une prise en charge spécifique à la maladie.

Au préalable :

Le diagnostic a été posé et son annonce faite.

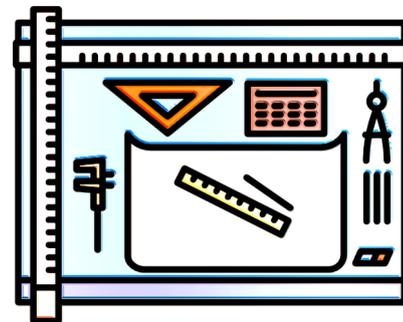
Le consentement de la personne a été activement recherché.

L'évaluation des troubles du comportement a été réalisée.



Environnement architectural

L'environnement architectural est le support du projet de soins et d'activités adaptées.



L'environnement architectural répond à **3 priorités** :

- ✦ **Créer un environnement confortable, rassurant et sécurisé pour les résidents**
- ✦ **Offrir des lieux de vie sociale pour le groupe et les familles des résidents**
- ✦ **Procurer au personnel un environnement de travail ergonomique et agréable**

L'Unité d'Hébergement Renforcée est implantée au rez-de-chaussée avec possibilité d'accéder à un patio sécurisé.

La sécurité des résidents est assurée, en premier lieu, par l'attention du personnel et facilitée par la conception architecturale de l'unité.

Cette recherche de sécurité permet néanmoins de conserver le caractère accueillant de la structure, respecte la liberté d'aller et venir des personnes accueillies ainsi que les règles d'éthique de la prise en charge.

L'unité se compose de la façon suivante :

- ✦ **13 chambres individuelles**
- ✦ **Une salle à manger**
- ✦ **Un salon dédié au repos et à certaines activités collectives**
- ✦ **Un salon réservé aux familles**
- ✦ **Une salle de bain dédiée au bien être**
- ✦ **Une salle d'activités adaptée avec un espace Snoezelen**
- ✦ **Un espace réservé, dans la salle à manger, à des activités de cuisine thérapeutique**
- ✦ **Un patio sécurisé**

Un environnement qui favorise le confort, l'usage et l'orientation

L'environnement convivial vise à protéger le bien être émotionnel, réduire l'agitation et l'agressivité des résidents.

D'un caractère familial, chaleureux et rassurant pour les résidents, l'architecture de l'UHR permet une qualité de vie et la réalisation d'activités quotidiennes qui rappellent celles du domicile associées à des soins adaptés.

L'organisation des espaces permet une circulation libre, sécurisée et contenue des résidents déambulants.

Activités de soins

La prise en soin s'attache à comprendre et répondre aux déficits cognitifs, aux troubles de comportement et de l'humeur. Elle repose sur l'élaboration, en équipe pluridisciplinaire, d'un projet de soins englobant les différents aspects de la maladie et s'inscrivant dans le projet de vie de chacun des résidents accueillis, permis par la formalisation de leur histoire de vie via une collaboration étroite avec la famille, sous tendue par une ou plusieurs rencontres au cours du mois qui suit l'entrée du résident.

De plus, afin de renforcer le partenariat avec les familles dans la prise en soin du proche il est proposé :

- Un premier entretien, 3 à 4 semaines après l'entrée du résident, en présence du médecin coordonnateur et de l'infirmière référente, afin d'informer de l'évolution de l'état de santé et des modalités de prise en soin. D'autres entretiens seront planifiés au décours du séjour en fonction des besoins et lors de la sortie
- Des réunions thématiques animées par le médecin coordonnateur pour leur permettre de comprendre la maladie
- Des temps d'échanges, d'écoutes et de partages d'expérience animés par la psychologue pour leur apporter soutien et réconfort

Les activités de soins sont variées et font l'objet d'une programmation pouvant évoluer en fonction de son état clinique, de ses besoins et demandes.

- ◆ Stimulations cognitives, sur base ludique
- ◆ Travail sur la mémoire dans le temps et dans l'espace
- ◆ Maintien des habitudes de vie : toilette et hygiène, rangement, cuisine, dressage et débarrassage de la table, vaisselle
- ◆ Travaux manuels et de décoration
- ◆ Expression orale et écrite : chants, musicothérapie, expression corporelle, gymnastique douce
- ◆ Relaxation
- ◆ Activités en extérieur : sortie dans le patio, jardinage

Le maintien de tous les repères est recherché en fonction du calendrier des saisons et des fêtes. Les résidents gardent la possibilité de se reposer et de ne pas participer à l'activité proposée, dans le respect du libre choix dont ils disposent.

La durée des activités est adaptée à chaque résident.

Des activités ciblées sont conduites en fonction de l'histoire de vie du résident et de son projet de vie.

Les activités de soins font l'objet de fiches de suivi et d'évaluation.

Le fonctionnement de l'unité respecte les rythmes de vie des résidents (grasse matinée, activité télévision tardive, toilette l'après-midi).



L'équipe à votre disposition

L'équipe de l'UHR est pluridisciplinaire et dédiée au service et/ou mutualisée avec l'EHPAD et/ou le CHG. Elle propose un accompagnement continu de vie et de soins adaptés au résident.

Composition de l'équipe :

- Médecin coordonnateur : Valide l'entrée et la sortie du résident. Il assure un suivi quotidien dont l'approche vise à améliorer les troubles psycho-comportementaux en limitant le recours aux psychotropes et neuroleptiques afin d'envisager leur devenir. Assure la coordination médicale entre l'UHR et la structure émettrice. Il participe au Staff hebdomadaire. Il programme une réunion annuelle à l'attention des familles.
- Cadre de santé
- 1 Infirmière
- 1 IDEC: coordination des soins, rencontre les unités émettrices, fait le lien avec les équipes et les familles
- 5 Assistants de soin en gérontologie
- 1 Aide médico-psychologique
- 3 Aides-soignantes
- 3 Agents des services hospitaliers



L'équipe pluridisciplinaire travaille en équipe dans une approche de prise en charge globale au rythme du résident :

- Ergothérapeute / Psychomotricien (prise en charge des séances snoezelen, atelier gym douce, bilan ergo...)
- Psychologue : intervention en fonction des besoins (staff, écoute, bilan neuro psy, biographies)
- Assistante sociale : améliorer la qualité de vie de personnes confrontées à diverses difficultés (économiques, familiales, d'insertion, de santé, de logement, etc.) en les accueillant et en les accompagnant dans la construction de projets. Elle intervient à la demande de la famille, de l'équipe ou du résident.
- Agent administratif: accueil et accompagne les familles et les patients dans la constitution des dossiers de demande d'admission, fait le lien avec les équipes, gère les admissions.

L'accompagnement des personnes en perte de capacités et de repères est assuré par cette équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale, ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes.

Missions des professionnels :

- Pallier aux troubles psycho comportementaux
- Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles
- Améliorer les capacités cognitives et sensorielles
- Dépister, traiter les maladies intercurrentes et prévenir les complications inhérentes au vieillissement
- Favoriser les liens et les échanges sociaux
- Accompagner et soutenir la famille

Les professionnels intervenant au sein de l'UHR sont formés :

- A l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES)
- Aux techniques de soins et de communication adaptées aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- A la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux)

Les personnels bénéficient régulièrement de formations pour accroître leurs compétences leur permettant d'offrir une prise en soin adaptée au regard de l'évolution des sciences et dans le respect des valeurs professionnelles qui animent l'équipe notamment le respect de la dignité humaine et la bientraitance.

Prévention de la maltraitance :

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte de maltraitance.

Le **3977**, numéro national d'appel contre la maltraitance envers la personne âgée et les adultes en situation de handicap est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, afin de combattre et de protéger toutes celles et tous ceux en situation de vulnérabilité qui ne peuvent se défendre.

Il est possible de joindre également les services des autorités de tarification dont les coordonnées figurent en annexe.

Le fonctionnement du service



Les transmissions d'équipes

Les transmissions ont lieu 3 fois par jour à la relève des équipes.

Elles font l'objet de traçabilité dans le dossier de soins du résident.

Les soins

Les soignants assurent les aides nécessaires aux actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas, mobilisation ...

Tout problème constaté sera signalé à l'infirmière et/ou au Cadre de Santé, voire au médecin coordonnateur.

Les proches des résidents doivent veiller aux prothèses dont il a besoin (dentier, appareil auditif, lunettes).

En cas de perte, de vol ou de casse, la responsabilité de l'établissement ne peut être retenue, sauf à démontrer l'action délibérée ou la négligence d'un membre du personnel.

Des activités de soins sont proposées chaque jour.

Les formalités administratives

Les critères d'admission

Les critères d'admission à l'UHR sont les suivants :

Etre âgé de plus de 60 ans

Etre atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée

Avoir des troubles psycho-comportementaux sévères évalués selon le NPI-ES

Pouvoir se déplacer seul

L'entretien de préadmission

Les documents cités ci-dessous doivent être produits pour le rendez-vous pris en vue de l'admission :

- Livret de famille
- Noms, adresses et numéros de téléphone de tous les enfants
- Attestation d'assurance maladie
- Mutuelle à jour
- Justificatifs de revenus

- Copie des placements (Livret A, LEP, Assurance vie)
- Avis de non imposition ou d'imposition sur les revenus
- Engagement de payer
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Relevé d'identité bancaire

Pour ces démarches, l'assistance sociale du Centre Hospitalier Gérontologique est joignable au 03.23.56.67.00 (Poste 7407) tout comme l'agent administratif de l'EHPAD au Poste 7601.

La demande d'admission en UHR est faite par le médecin traitant ou par le médecin du service de provenance du résident via le document national de demande d'admission dans un EHPAD.

La décision d'accueil incombe au Directeur après avis du médecin coordonnateur.

En cas de refus, le motif sera explicité et une orientation sera proposée dans la mesure du possible.

Unité de Vie Protégée

UVP



L'unité de vie protégée est une structure intégrée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère.

SOMMAIRE

Unité de Vie Protégée (UVP)

Missions du service	p.30
Population accueillie	p.30
Environnement architectural	p.31
Activités de soins	p.32
L'équipe à votre disposition	p.33
Fonctionnement du service	p.34
Formalités administratives	p.34

Missions du service

L'**unité de vie protégée (UVP)** est une unité destinée à accueillir des résidents présentant une démence évoluée associée à des troubles du comportement à type de déambulation et de risque d'errance. Elle sera donc une passerelle entre l'UHR (Unité d'Hébergement Renforcée) et l'EHPAD et aussi permettra d'accueillir toute personne nécessitant une unité sécurisée.

Ses missions sont de :

- Accueillir et prendre soin des personnes âgées souffrant de maladies neurodégénératives de type Alzheimer ou de maladies apparentées compliquées par la présence de symptômes psycho-comportementaux modérés
- Proposer aux personnes accompagnées une prise en soins adaptée, dans un environnement de qualité.
- Prévenir les problèmes de cohabitation au sein de la structure entre les résidents atteints de troubles du comportement sévères et les autres
- Améliorer la qualité de vie en diminuant les facteurs anxigènes qui accentuent les troubles du comportement (bruit, va-et-vient, grands espaces ...)
- Canaliser les troubles du comportement par un maximum de techniques non médicamenteuses
- Assurer leur sécurité et les accompagner tout au long de leur séjour en réalisant des soins personnalisés visant à pallier les troubles psycho-comportementaux, à concourir au maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles, des fonctions cognitives et sensorielles, par le biais d'activités thérapeutiques individuelles et/ou collectives.
- Favoriser la relation triangulaire (résident, famille, soignant) en proposant différentes formes de soutien (informatif, émotionnel, d'estime) en vue de développer le partenariat avec la famille

La population accueillie

Les personnes accueillies souffrent de démence de type Alzheimer, ou apparentées et/ou de symptômes psycho comportementaux modérés avec déambulation qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne accueillie et des autres résidents.

Elles proviennent du domicile, des EHPAD, de l'UHR ou d'une autre structure sanitaire ou médico-sociale.

Les résidents bénéficient d'une prise en charge spécifique à la maladie.

Au préalable :

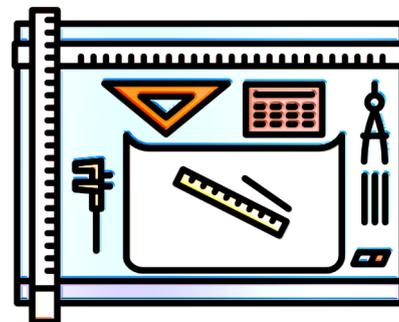
- **Le diagnostic a été posé et son annonce faite.**
- **Le consentement de la personne a été activement recherché.**



Environnement architectural

L'environnement architectural répond à 2 priorités:

- ◇ Créer un environnement réconfortant et sécurisé pour le résident
- ◇ Permettre un espace de déambulation en toute sécurité



L'unité de vie protégée est implantée au 1er étage de l'EHPAD avec un accès à une terrasse sécurisée.

Les accès de l'unité sont sécurisés par des digicodes afin d'éviter toute sortie à l'insu du personnel de l'établissement d'un résident désorienté.

Néanmoins, si la sécurité est un élément primordial au sein de notre UVP, il est également primordial de maintenir la liberté d'aller et venir des résidents, c'est pour cela que nous proposons

- De nombreuses animations accessibles à l'ensemble des résidents de l'EHPAD
- Des sorties sont organisées pour participer à des animations à l'extérieur de l'UVP.
- Les familles des résidents gardent, après en avoir informé les soignants, la possibilité de sortir avec leur proche à l'extérieur de l'établissement pour quelques heures.
- Les temps de repas seront pris dans la « véranda » de la salle à manger de l'étage pour les résidents dont le risque de sortie à l'insu du personnel est faible.

L'unité se compose de la façon suivante :

- 18 chambres individuelles avec salle de bain équipée facilitant l'intimité ; possibilité de personnaliser ces lieux par du mobilier et des objets personnels qui sont un rappel biographique pour la personne ; balisage des portes afin de lui faciliter le repérage et l'identification des lieux.
- 1 espace de déambulation qui est le couloir et dessert toutes les chambres
- Un salon dédié aux activités et aux repas avec la présence d'un soignant
- 1 terrasse sécurisée
- 1 grande salle de bain

Activités de soins

L'accompagnement des personnes atteintes de démence inclut une stimulation pertinente et adaptée à leur évolution. Les ateliers thérapeutiques leur redonnent confiance en elles et les valorisent en soulignant les capacités résiduelles. Même si elles ne peuvent être guéries, les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée peuvent être accompagnées et stimulées de manière quotidienne à travers divers ateliers. Pour cela, il est utile et nécessaire de rassembler un maximum d'informations sur les centres d'intérêt, les goûts personnels et l'histoire de vie de chaque personne afin de pouvoir proposer une prise en soins adaptée à chacun, à leurs préférences, aptitudes et capacités. Dans la mesure du possible, la personne ne doit jamais éprouver un sentiment d'échec.

Les professionnels ponctuent également la journée d'activités thérapeutiques, collectives ou individuelles, de courte durée car l'attention et la concentration des personnes sont limitées dans le temps.

Elles sont organisées auprès de groupes homogènes de résidents, partageant les mêmes envies, leur permettant d'y trouver du plaisir.

Les activités proposées sont variées et s'articulent avec la programmation des divers événements qui ponctuent l'année (fêtes, anniversaires, saisons...). Elles font l'objet d'une programmation pouvant évoluer en fonction de l'état clinique des résidents et de leur demande du jour avec :

- Des activités physiques (gymnastique douce, danse, promenade dans l'enceinte de l'établissement,...)
- Des activités mémoire et éphéméride.
- Des ateliers chant et musique.
- Des ateliers créatifs.
- Des ateliers de bien-être (toucher massage, soins esthétiques [coiffure, maquillage, manucure], relaxation)
- Des ateliers de la vie quotidienne (mise en place de la table, réfection du lit ...).
- Des sorties à l'extérieur de l'établissement encadrées par les soignants de l'EHPAD



Ces activités thérapeutiques contribuent :

- Au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles (activités physiques, activités culinaires, ergothérapie ...)
- Au maintien ou la réhabilitation des fonctions cognitives (activités mémoire, repères dans le temps et l'espace, jardinage, activités culinaires...)
- A la mobilisation des fonctions sensorielles (ateliers bien-être)

Le fonctionnement de l'unité respecte les rythmes de vie des résidents (grasse matinée, activité télévision tardive, toilette l'après-midi).

L'équipe à votre disposition

Composition de l'équipe :

- Médecin coordonnateur : Valide l'entrée et la sortie du résident. Il assure un suivi quotidien dont l'approche vise à améliorer les troubles psycho-comportementaux en limitant le recours aux psychotropes et neuroleptiques afin d'envisager leur devenir.
- Cadre de santé
- 1 Infirmière
- 1 IDEC: coordination des soins, rencontre les unités émettrices, fait le lien avec les équipes et les familles
- 8 Aides-soignants
- 1 EAPA mutualisé sur l'entièreté de l'EHPAD pour favoriser et maintenir l'autonomie physique
- 1 Psychologue qui intervient en fonction des besoins
- Agent administratif: accueil et accompagne les familles et les patients dans la constitution des dossiers de demande d'admission, fait le lien avec les équipes, gère les admissions.



L'accompagnement des personnes en perte de capacités et de repères est assuré par cette équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale, ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes.

Les personnels bénéficient régulièrement de formations pour accroître leurs compétences leur permettant d'offrir une prise en soin adaptée au regard de l'évolution des sciences et dans le respect des valeurs professionnelles qui animent l'équipe notamment le respect de la dignité humaine et la bientraitance.

Prévention de la maltraitance :

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte de maltraitance.

Le **3977**, numéro national d'appel contre la maltraitance envers la personne âgée et les adultes en situation de handicap est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, afin de combattre et de protéger toutes celles et tous ceux en situation de vulnérabilité qui ne peuvent se défendre.

Il est possible de joindre également les services des autorités de tarification dont les coordonnées figurent en annexe.

Le fonctionnement du service

Les transmissions d'équipes

Les transmissions ont lieu 3 fois par jour à la relève des équipes.

Elles font l'objet de traçabilité dans le dossier de soins du résident.

Les soins

Les soignants assurent les aides nécessaires aux actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas, mobilisation ...

Tout problème constaté sera signalé à l'infirmière et/ou au Cadre de Santé, voire au médecin coordonnateur.

Les proches des résidents doivent veiller aux prothèses dont il a besoin (dentier, appareil auditif, lunettes).

En cas de perte, de vol ou de casse, la responsabilité de l'établissement ne peut être retenue, sauf à démontrer l'action délibérée ou la négligence d'un membre du personnel.

Des activités de soins sont proposées chaque jour.



Les formalités administratives

Les critères d'admission

Les critères d'admission à l'UVP sont les suivants :

- Être âgé de plus de 60 ans
- Être atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec une déambulation massive
- Pouvoir se déplacer seul

L'entretien de préadmission

Les documents cités ci-dessous doivent être produits pour le rendez-vous pris en vue de l'admission :

- Livret de famille
- Noms, adresses et numéros de téléphone de tous les enfants
- Attestation d'assurance maladie
- Mutuelle à jour
- Justificatifs de revenus
- Copie des placements (Livret A, LEP, Assurance vie)
- Avis de non imposition ou d'imposition sur les revenus
- Engagement de payer
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Relevé d'identité bancaire

Pour ces démarches, l'assistance sociale du Centre Hospitalier Gériatrique est joignable au 03.23.56.67.00 (Poste 7407) tout comme l'agent administratif de l'EHPAD au Poste 7601.

La demande d'admission en UHR est faite par le médecin traitant ou par le médecin du service de provenance du résident via le document national de demande d'admission dans un EHPAD.

La décision d'accueil incombe au Directeur après avis du médecin coordonnateur.

En cas de refus, le motif sera explicité et une orientation sera proposée dans la mesure du possible.

ACCUEIL DE JOUR

Au fil de l'Oise



L'accueil de jour est une structure intégrée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Gérontologique de LA FERRE





SOMMAIRE ACCUEIL DE JOUR

Présentation de l'accueil de jour	p.38
Une prise en charge adaptée	p.38
L'équipe	p.39
Les objectifs	p.39
Un cadre convivial et sécurisé	p.40
Admission	p.40
Informations pratiques	p.41

Présentation de l'accueil de jour

D'une capacité d'accueil de **6 places**, l'accueil de jour est un lieu de vie destiné à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Une prise en charge adaptée

L'accueil de jour offre aux personnes accueillies une prise en charge spécifique, individualisée et organisée autour d'activités thérapeutiques et ludiques.

Ces capacités visent à stimuler les capacités cognitives des personnes afin de ralentir l'évolution de la maladie et de maintenir des liens sociaux, tout en respectant le rythme et les besoins de chacun.

Activités thérapeutiques : atelier cuisine, jardin thérapeutique, atelier mémoire, groupes de paroles, jeux de société...

Activités ponctuelles : anniversaires, visites extérieures...

Activités sensorielles : chant, jardinage, relaxation, musique, toucher et bien-être...

Activités motrices : gymnastique douce, équilibre, danse...



L'équipe



Dans un lieu agréable et sous la responsabilité d'un cadre de santé, une équipe de professionnels formés à ce type de prise en charge accueille et accompagne les participants.

Ainsi, les personnes accueillies bénéficient des compétences d' :

- ✦ 1 assistante de soin en gérontologie
- ✦ 1 aide-soignante
- ✦ 1 infirmière

L'ensemble des équipes se tient à la disposition des familles pour les informer sur la maladie et l'évolution des troubles, pour les soutenir et les accompagner.

Les objectifs

Pour la personne accueillie

Rompres l'isolement des personnes en leur permettant de renouer des liens sociaux et amicaux

Minimiser les situations d'échec, source d'angoisse, à travers des activités adaptées aux capacités de chacun

Maintenir les acquis et ralentir la progression de la maladie, notamment par des activités de stimulation variées

Pour l'aidant et pour la famille

Leur permettre de retrouver du temps libre pour reprendre des activités en dehors de la présence du proche malade

Les accompagner dans la compréhension de la maladie et des symptômes qui y sont liés.

Un cadre de vie convivial et sécurisé

L'architecture de l'unité a été pensée afin de recréer un climat « familial » tout en privilégiant la fonctionnalité et les principes de déambulation des personnes désorientées.

C'est un lieu de vie, espace central de toute l'organisation quotidienne. Il est un lieu de rencontre, d'activités et de partage.

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h sauf les jours fériés.

Il est fermé 5 semaines par an.

Admission

Les critères d'admission sont les suivants :

- **Avoir plus de 60 ans**
- **Etre atteint de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés**
- **Avoir une capacité à communiquer suffisante (compréhension et expression)**
- **Les troubles du comportement ne doivent pas constituer un obstacle majeur à une structure d'accueil collective**

Une visite des locaux peut être programmée à la demande des familles

Informations pratiques

Le transport

2 solutions de transport sont possibles :

- L'établissement peut assurer le transport depuis le domicile de la personne (la limite géographique correspond aux cantons de Chauny, Coucy, La Fère et Tergnier)
- La famille assure elle-même le transport du proche

Les tarifs

Le tarif de l'accueil de jour comprend :

- ✧ **Le transport**
- ✧ **Une collation d'accueil**
- ✧ **Le déjeuner**
- ✧ **Une collation de l'après midi**
- ✧ **Des animations en atelier**
- ✧ **Un encadrement professionnel**

Des aides financières sont possibles dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)



Liste des annexes

- **Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**
- **Charte des personnes âgées dépendantes en institution**
- **Contacts ARS / Conseil départemental**
- **Notice d'information relative à la personne de confiance (article L.311-5-1 du CASF)**
- **Affiche du Conseil de la Vie Sociale**
- **Affiche de la Commission Des Usagers**
- **Liste des personnes qualifiées et les modalités de saisine**
- **Règlement de fonctionnement**
- **Plan du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère**

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

1. Choix de vie



Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie



Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle



Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches



Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus



Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité



Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et de conscience



Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie



La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins / compensation des handicaps



Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants



Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Droit à la pratique religieuse



Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

12. Préservation de l'autonomie



La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits / Protection juridique



Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protéger ses biens et sa personne.

14. Qualification des intervenants



L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte des personnes âgées dépendantes en institution

Commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gérontologie en 1986

- 1** Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.
- 2** Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3** Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4** Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5** L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6** L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7** L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8** L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9** L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10** Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11** Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12** Le droit à la parole est fondamental pour les résidents. Cette charte a été établie par la commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gérontologie en 1986.

Contacts ARS et Conseil départemental

L'ARS s'est doté d'un numéro unique de standard téléphonique :
le 0 809 402 032 (numéro non surtaxé).



Direction départementale de l'Aisne
Cité administrative
02000 Laon

Les conseils départementaux sont chefs de file pour la mise en place des politiques gériatriques.



Coordonnées des services de la DPAS :

Service Offre d'Accompagnement en Etablissement (SOAE) -
soae@aisne.fr

Tél : 03 23 24 88 65

Service Offre d'Accompagnement à domicile (SOAD)
soad@aisne.fr

Tél : 03 23 24 61 79

Service Accès aux Droits des Usagers (SADU)

sadu@aisne.fr

Tél : 03 23 24 63 42

Service Régulation et Prospective (SRP)

srp@aisne.fr

Tél : 03.23.24.87.76

Service des autorités de tarification

ars-hdf-signal@ars.sante.fr (Directeur Général ARS)

signal-pa-ph@aisne.fr (Président du Conseil Départemental)

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Dans le cadre d'un accueil en établissement pour personnes âgées

Etiquette résident

IMPORTANT : Afin de renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la possibilité aux personnes âgées accueillies en établissement de désigner une personne de confiance. Son rôle est défini dans le décret du 18 octobre 2016.

Je souhaite désigner comme personne de confiance :

NOM marital : NOM de naissance :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone (s) :

Mail :

Cette personne de confiance, légalement capable, est :

Un proche

Un parent

Mon médecin traitant

J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de mon séjour.

Je peux révoquer cette désignation à tout moment et, dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

Accord de la personne de confiance

Accord de la personne de confiance Oui Non

Nom et signature :

Le

Signature du résident :

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant une nouvelle fiche de désignation de la personne de confiance.

Le

Signature du résident :

Partie réservée au médecin de l'unité

Résident dans l'incapacité de désigner une personne de confiance

Le

Signature du Médecin :

REVOCATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

A compter du

Signature du résident :

Le

Rôle de la personne de confiance

Le rôle de la personne de confiance, fixé par le décret du 18 octobre 2016 mentionné à l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Votre personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans toutes vos démarches ou entretiens médicaux liés à votre accompagnement par l'établissement
- Etre consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle pourra être présente lors de l'entretien préalable à l'admission avec le directeur ou son représentant. Elle sera la seule personne à pouvoir être présente à cet entretien et à pouvoir vous accompagner si vous le souhaitez.
- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Désignation de la personne de confiance

❖ Comment la désigner

Le résident et lui seul peut désigner sa personne de confiance s'il est majeur et s'il est en état d'exprimer ses volontés.

Les personnes majeures sous curatelle ou en sauvegarde de justice peuvent également désigner une personne de confiance.

Si le résident est sous tutelle, il peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans le cas où il aurait désigné sa personne de confiance antérieurement à la mesure de mise sous tutelle, le conseil de famille le cas échéant ou le juge peut confirmer la désignation de sa personne de confiance ou la révoquer.

❖ Qui peut être personne de confiance

Toute personne de l'entourage du résident en qui il a confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un des parents, le conjoint, le compagnon ou la compagne, un des proches, le médecin traitant, ... Cette personne de confiance peut être la même que celle désignée dans le cadre d'une hospitalisation.

Durée de la désignation

La désignation de cette personne est faite, à tout moment, par écrit et cosignée, sur le formulaire de désignation de la personne de confiance . Elle est, de même, révocable à tout moment.

Comment se fait la désignation

La désignation doit se faire par écrit à l'aide de ce formulaire (au recto). Ce formulaire complété est demandé à chaque début d'hospitalisation par l'infirmière.

En cas d'impossibilité physique d'écrire sur ce formulaire, deux témoins peuvent attester que la désignation de la personne de confiance est bien l'expression de votre volonté.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



Pour avoir un rendez-vous avec un Membre du CVS
Téléphonez au 03 23 56 67 18
(Secrétariat de l'EHPAD)

En vertu du Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, est créé à l'EHPAD du CHG LA FERRE, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) composé comme suit :

CVS - 22/01/2021

Prénom - NOM	Fonction
Geneviève LOMBAERT	Représentant des résidents, titulaire, Président du CVS
Francine SAINSEAUX	Représentant des résidents, titulaire
Lucien DEBARGE	Représentant des résidents, suppléante
Bernard CORNET	Représentant des résidents, suppléante
Lydie LEMERLE	Représentante du personnel, titulaire
A désigner	Représentante du personnel, suppléante
Florian MESUREUX	Représentante des familles, titulaire
Jean-Luc PAWLAK	Représentant des familles, suppléant
Isabelle PLANEIX	Représentante de l'organisme gestionnaire, titulaire
A désigner	Représentante de l'organisme gestionnaire, suppléante

« Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. » - article 14 du Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004

Fait à LA FÈRE, le 06/02/2024
Le Directeur,

Julien DUPAIN

**COMMISSION DES USAGERS
(C.D.U)**

**Pour avoir un rendez-vous avec un Membre de la C.D.U
Téléphonez au 03 23 56 67 16
(Secrétariat du Directeur)**

En vertu du Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016, est créée au CHG LA FÈRE la Commission des Usagers (C.D.U) composée comme suit (article R. 1112-81 du CSP) :

CDU - juin 2023

Prénom - NOM	Fonction
<i>Membres avec voix délibératives</i>	
Isabelle PLANEIX	Directrice adjointe, Présidente de la C.D.U
Ahmed SALMI	Président de la Commission Médicale d'Établissement
Sylvie BELLENGUEZ	Médecin médiateur, titulaire
Octavian RAZLOG	Médecin médiateur, suppléant
Delphine VAN DE CASTEELE	Médiateur non médecin, titulaire
Maéva DELATTE	Médiateur non médecin, suppléant
A désigner	Représentant des usagers, titulaire
Patrice CORDIER	Représentant des usagers, titulaire
A désigner	Représentant des usagers, suppléant
Marie - Agnès PARENT	Représentant des usagers, suppléant, Vice-Présidente de la C.D.U.
Bénédicte LENGAGNE	Représentante désignée par le CSE
Audrey QUATACKER	Représentante désignée par la CSIRMT
Nicole ALLART	Représentante désignée par le Conseil de Surveillance
<i>Voix consultatives</i>	
Delphine COLLETTE	Responsable des Affaires Générales
Delphine VAN DE CASTEELE	Responsable Qualité et Gestion des Risques

En cas de contestation ou de réclamation au cours de votre séjour, vous pourrez rencontrer le Cadre de votre Unité d'accueil.

Si le litige n'est pas réglé, vous pouvez saisir cette Commission (la C.D.U) qui est chargée d'assister, d'orienter et d'informer toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité médicale et/ou paramédicale et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Vous devez pour cela adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur de l'Établissement 8 jours au plus tard après votre sortie.

Vous souhaitant un agréable séjour,

Fait à LA FÈRE, le 15/03/2024
Le Directeur,
Julien DUPAIN

Personnes qualifiées dans les établissements médico-sociaux



Personne Qualifiée (PQ)

La personne référente pour le respect de vos droits

En tant qu'usager d'un service ou d'un établissement médicosocial, la « personne qualifiée » est un référent pour vos droits.

Face à un différend ou un simple questionnement, ne restez pas seul, appuyez-vous sur une personne qualifiée !

Dans le cas d'un simple questionnement ou d'un différend intervenant dans un établissement ou un service médicosocial, l'usager ou ses représentants légaux peuvent faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

La personne qualifiée a un rôle de médiateur, de soutien et d'information. Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.



Dans quel cadre peut-on saisir une personne qualifiée ?

Par exemple, vous pouvez faire appel à l'une d'entre elle :

- si vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous
- si vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé
- si vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent
- si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, etc



Qui sont les Personnes Qualifiées ?

Les personnes qualifiées sont présentes dans chaque département.

Elles sont bénévoles et indépendantes de toute structure et de toute autorité.

Les personnes qualifiées ont une bonne connaissance du secteur social et médico-social et de l'organisation administrative. Elles disposent également des compétences en matière de droits sociaux.



Et après ?

La personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités de rencontre. Un premier échange vous permettra de lui expliquer votre situation. Elle contactera ensuite l'établissement ou le service pour en discuter.

Puis, elle vous fera part de son entretien avec l'établissement ou le service et vous apportera une réponse pertinente et adéquate à votre demande.

Comment faire appel à une Personne Qualifiée ?

Consultez la liste ci-dessous, choisissez librement l'une d'entre elles.

La composition de la liste des personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées figurant à l'article 1er de l'arrêté conjoint susvisé du 11 mars 2009 est modifiée et arrêtée comme suit :

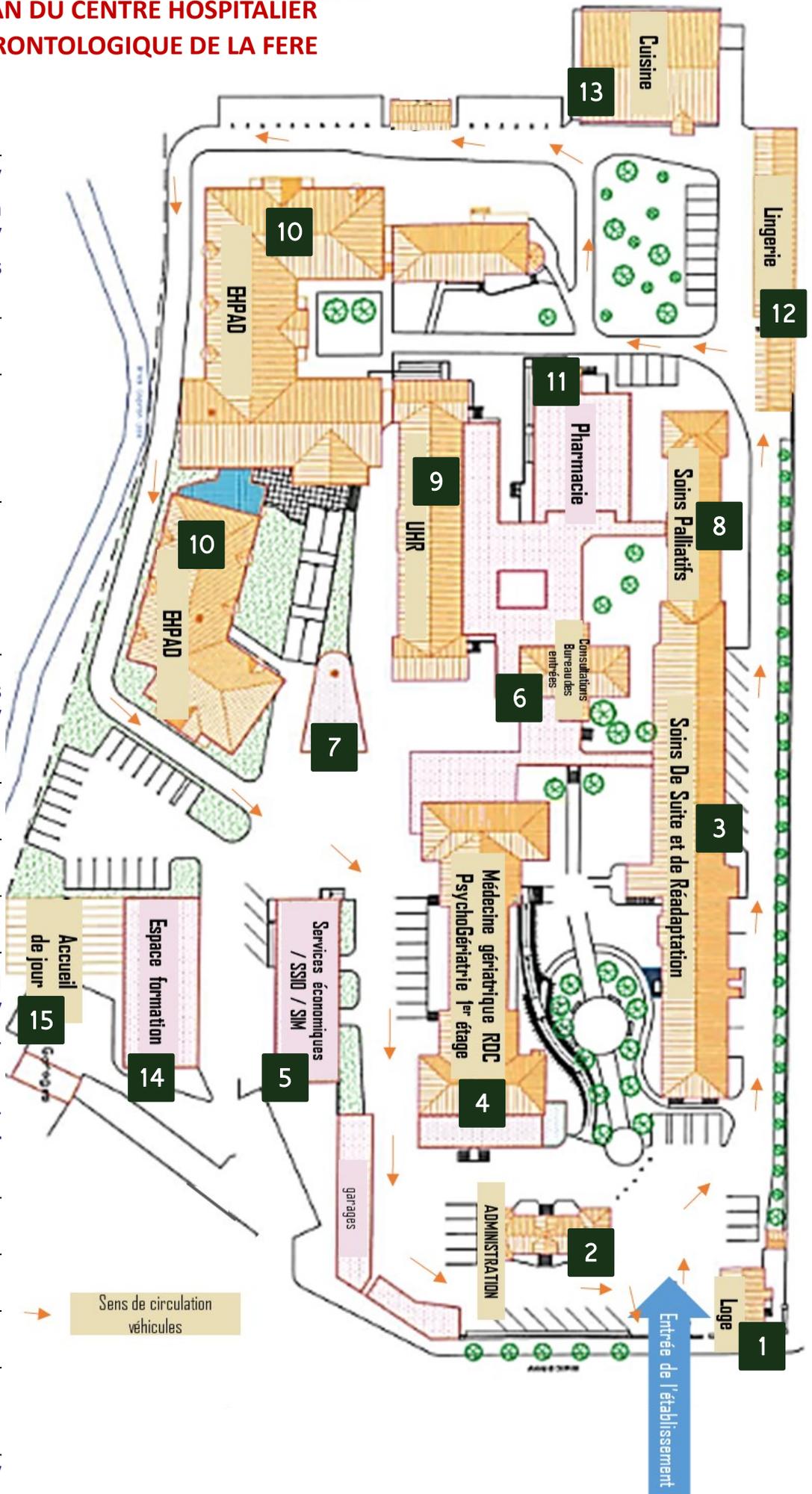
Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et service pour personnes âgées				
GOUJON	Nelly		03 23 57 42 67	06 83 50 30 85
LACHAMBRE	Jean Bernard	lachambrejb@wanadoo.fr	03 23 97 52 33	06 75 98 23 62
NIEN	Hugues	hnien@orange.fr		06 09 31 52 04
Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et service pour personnes en situation d'handicap				
HANAUER	Brigitte	brigittehanuer@wanadoo.fr		06 29 44 54 74
PHILBERT	Marie Christine	Philbert.mc@orange.fr	03 23 55 18 52	
VELY	Sophie	sophie.vely@sfr.fr		06 08 21 61 99
Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et service pour personnes en difficultés sociales ou spécifiques				
LACHAMBRE	Jean Bernard	lachambrejb@wanadoo.fr	03 23 97 52 33	06 75 98 23 62
VELY	Sophie	sophie.vely@sfr.fr		06 08 21 61 99

Règlement de fonctionnement

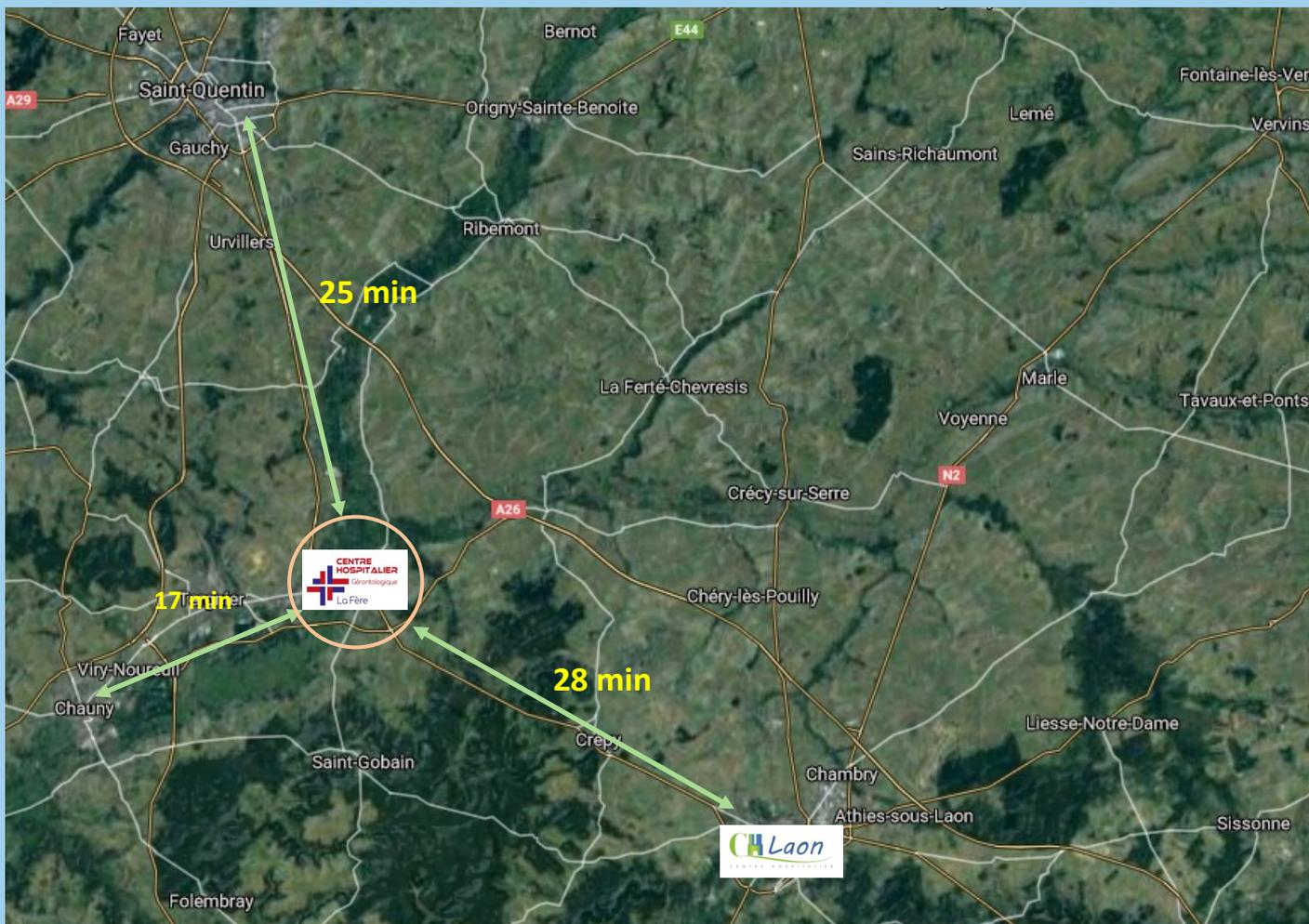
(voir document joint)

PLAN DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE

1	Loge / Standard
2	Administration / Qualité & Gestion Des Risques / Hygiène / Cadre des pôles
3	SMR
4	Médecine Gériatrique / Psychogériatrie
5	Services Economiques / SSIO /SIM
6	Bureau des Admissions / Consultations
7	Salle polyvalente
8	USP
9	EHPAD - UHR
10	EHPAD - Grand secteur : Bleuets / Boutons d'Or (rez- de-chaussée) UVP / Perce - Neige / Camélias 1er étage (étage)
11	Pharmacie
12	Lingerie
13	Cuisines
14	Espace formation / Syndicats
15	Accueil de jour / SSIAD



Notes personnelles



2 AVENUE DUPUIS—02800 LA FERÉ

Tél : 03 23 56 67 00 / Fax : 03 23 56 67 29

Faisant Fonction Cadre de Santé :		Téléphone : 03 23 56 67 39 Mail : f.millet@ch-lafere.fr
Secrétariat		Téléphone : 03 3 56 67 18 Mail : v.clement@ch-lafere.fr
Les équipes de	EHPAD :	Téléphone : 03 23 56 67 00 demander le poste 7800 ou 7850
	Accueil de jour :	Téléphone : 03 23 56 67 00 demander le poste 7412
	UHR :	Téléphone : 03 23 56 67 00 demander le poste 7700



@CHGLAFERE



ch-lafere.fr